|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 26 auDocument 46-F** |
|  | **23 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de supression de la Résolution 33 de l'amnt‑12- Lignes directrices applicables aux activités stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans la présente contribution, il est proposé de supprimer la Résolution 33 de l'AMNT‑12 – Lignes directrices applicables aux activités stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT. |

Discussion

Aux termes du *décide d'inviter les Etats Membres et les Membres du Secteur* de la Résolution 133, il est demandé aux membres de continuer de contribuer au processus de planification stratégique du GCNT en faisant part de leurs réflexions sur le Plan stratégique et les priorités de l'UIT-T. En outre, le GCNT est chargé de suivre les travaux du Secteur pendant une période d'études donnée compte tenu du Plan stratégique adopté par la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010).

Avec la création de son Groupe du Rapporteur sur le Plan stratégique et le Plan opérationnel, qui est chargé d'examiner les plans opérationnels de l'UIT-T soumis chaque année pour approbation au Conseil de l'UIT, ainsi que la contribution au Plan stratégique concernant l'UIT-T, qui est examinée pour approbation par la Conférence de plénipotentiaires qui se tient tous les quatre ans, le GCNT a mené à bien la mission qui lui était confiée conformément à cette Résolution en donnant la possibilité aux membres de contribuer à l'élaboration des plans opérationnel et stratégique. Par ailleurs, grâce à la création d'un nouveau Groupe du Rapporteur du GCNT sur la stratégie en matière de normalisation chargé d'examiner et d'évaluer l'environnement de la normalisation en pleine évolution et de formuler des recommandations à l'intention du GCNT concernant les incidences de cette évolution sur les priorités et le programme de travail global du Secteur, tous les aspects recensés dans cette Résolution ont été traités.

Proposition

La Résolution 33 de l'AMNT 12, Lignes directrices applicables aux activités stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, devrait être supprimée.

SUP IAP/46A26/1

RÉSOLUTION 33 (Rév.Dubaï, 2012)

Lignes directrices applicables aux activités stratégiques du Secteur
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

**Motifs:** Voir discussion et proposition figurant dans le Document 46 (Add. 26).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_